

FAITES GRANDIR VOS TALENTS DANS L'INDUSTRIE

- Conseil
- Évaluation
- Formation
- Alternance

AFPI / CFAI
pôle formation des industries technologiques

CRÉATEUR DE COMPÉTENCES

BOURGOGNE 21-71



APPRENTISSAGE Quelles aides à l'embauche ?



Les AIDES en FONCTION de la TAILLE de l'ENTREPRISE

	MOINS DE 11 SALARIES	DE 11 À MOINS DE 250 SALARIES	250 SALARIES ET PLUS
Crédit d'Impôt	✓	✓	✓
Prime à l'apprentissage pour les TPE	✓		
Aide TPE jeunes apprentis	✓		
Aide au recrutement Apprenti supplémentaire	✓	✓	
Aide régionale	✓	✓	✓
Exonération des charges sociales	✓	✓	✓
Aides de l'AGEFIPH	✓	✓	✓
Créance "bonus alternants"			✓

Ces aides sont cumulables

→ CRÉDIT D'IMPÔT

COMBIEN ?	POUR QUI ?
1600€ pour la 1 ^{ère} année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...) Ce montant s'élève à 2200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.	Toutes les entreprises



→ PRIME À L'APPRENTISSAGE

COMBIEN ?	POUR QUI ?
1000€ minimum par année de formation versés par les régions	Entreprises de moins de 11 salariés

→ AIDE TPE JEUNES APPRENTIS

COMBIEN ?	POUR QUI ?	QUELS CRITERES ?
Forfait de 4400€ la 1 ^{ère} année du contrat (versé par trimestre par l'Etat)	Entreprises de moins de 11 salariés	Recruter un apprenti mineur à la date de conclusion du contrat

→ AIDE au RECRUTEMENT APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE

COMBIEN ?	POUR QUI ?	QUELS CRITERES ?
1000€ minimum versés à l'embauche par les régions	Entreprises de moins de 250 salariés	Recruter un apprenti pour la 1 ^{ère} fois ou prendre un apprenti supplémentaire



COMBIEN ?	POUR QUI ?	QUELS CRITERES ?
500€ par contrat d'apprentissage	Toutes les entreprises bourguignonnes sans conditions d'effectif	Attester de la présence de l'apprenti dans l'entreprise à partir du 4 ^{ème} mois Attestation de formation du maître d'apprentissage valide (< 4 ans) ou certification reconnue (titre de MA confirmé, brevet de maîtrise, permis de former).

**EXONÉRATIONS des CHARGES SOCIALES**

COMBIEN ?	POUR QUI ?
Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles	Toutes les entreprises

CHARGES EXONÉRÉES pour les TPE

- > Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales
- > La contribution FNAL
- > Les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage
- > Le versement de transport et le forfait social le cas échéant
- > La contribution solidarité pour l'autonomie
- > Les cotisations retraite complémentaire

CHARGES RESTANT DUES

- > Les cotisations AT/MP
- > Certaines cotisations conventionnelles

CHARGES EXONÉRÉES pour les ENTREPRISES de + de 11 SALARIÉS

- > Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales

**AIDE de l'AGEFIPH pour l'EMBAUCHE d'APPRENTIS reconnus TRAVAILLEURS HANDICAPÉS****COMBIEN ?**

- > Aide à la conclusion du contrat
>> de 1500€ à 9000€
- > Aide à la pérénisation suite au contrat d'apprentissage
>> de 1000€ à 4000€

POUR QUI ?	MODALITES
Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou la conservant dans l'entreprise après la durée de ce contrat	Effectuer la demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide de l'organisme qui a suivi le recrutement (Pôle Emploi, Mission Locale...).



CRÉANCE "BONUS ALTERNANTS"

COMBIEN ?	POUR QUI ?	QUELS CRITERES ?
Créance à déduire du montant de la taxe d'apprentissage	Les entreprises de 250 salariés et plus	Entreprises dont le nombre d'alternants dépasse le seuil de 4% de l'effectif moyen.

FORMULE de CALCUL

> La créance de la taxe d'apprentissage est calculée à partir du nombre d'alternants compris entre 4% et 6% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise au 31/12/N-1

> Le montant de la créance est calculée selon la formule :

$(\% \text{ de l'effectif en alternance entre } 4\% \text{ et } 6\% \times \text{effectif annuel moyen de l'entreprise au } 31/12/N-1) \times 400\text{€}$

RENSEIGNEMENTS

pôle formation des industries technologiques Bourgogne 21-71

75, grande rue Saint-Cosme - BP 97001 - 71102 CHALON/SAÔNE cedex

10, allée André Bourland - BP 67007 - 21070 DIJON cedex

03 80 78 79 50 - contact@cfai-71.com

www.formation-industries-2171.com